



Après combien de cdd signés peut-on prétendre à un cdi?

Par **kine_old**, le **21/06/2007** à **09:55**

Bonjour,
Je suis actuellement aide-soignante dans une maison de retraite appartenant à un hôpital. Voici 2 ans que je suis contractuelle, c'est-à-dire que je signe un CDD tous les 3 mois.
Est-ce légal, est-ce normal d'être en CDD depuis si longtemps au sein d'une même entreprise? D'autres collègues sont dans mon cas, quels pourraient être nos recours?
Merci par avance pour vos réponses

Par **Dinah**, le **21/06/2007** à **21:09**

Bonjour,
A priori, s'agissant du secteur de la fonction publique hospitalière, le nombre de contrat à durée déterminée peut être infini, car les règles du secteur privé ne s'appliquent pas.
C'est donc tout à fait légal, et il n'y a pas de solution, à moins que vous ne décidiez de changer d'emploi pour le secteur privé...